

Réalisez vos travaux avec l'Eco-prêt à taux zéro Domofinance...



Domofinance, fait partie de la liste restreinte des établissements retenus par le Ministère de l'écologie pour distribuer l'**Eco-prêt à taux zéro**.

En effet, Domofinance a signé la « **Convention Eco-prêt à taux zéro** » et participe ainsi à la réalisation des objectifs du **Grenelle de l'Environnement**. Ce prêt va vous aider à rendre votre logement plus économe, plus confortable et plus écologique. Vous pourrez entreprendre des travaux importants pour mieux isoler votre habitation, moderniser votre système de chauffage ou encore recourir aux énergies renouvelables.

L'Eco-prêt à taux zéro concerne les propriétaires occupant le logement à titre de résidence principale ou le louant ou le mettant à la disposition d'un tiers qui l'occupe à titre de résidence principale. Un logement est considéré comme résidence principale dès lors qu'il est occupé au moins huit mois dans l'année.

Un seul Eco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement, même en cas de changement de propriétaire

L'Eco-prêt à taux zéro n'est soumis à aucune condition de ressources.

Par ailleurs, la construction du logement doit avoir été achevée avant le 31 décembre 1989 .

### *Pour quels travaux ?*

#### **1<sup>ère</sup> solution : bouquet de travaux**

Pour composer un « bouquet de travaux » éligible à l'Eco-prêt à taux zéro, il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins 2 des catégories suivantes :

- Isolation thermique performante des toitures,
- Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur,
- Isolation thermique performante des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur,
- Installation de systèmes de chauffage performants,
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Ces lots de travaux doivent respecter des caractéristiques techniques minimales :

Catégorie des travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales	
Isolation de la toiture	Planchers de combles perdus, rampants de combles aménagés, toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
		$R \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
		$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou l'extérieur	$R \geq 2,8$
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	Fenêtre ou porte - fenêtre, fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets, seconde fenêtre devant une fenêtre existante, porte donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
		$U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
		$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
		$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	Chaudière à condensation ou basse température + programmation  PAC (chauffage) + programmation  PAC (chauffage +ECS + programmation)	$\text{COP} \geq 3,3$
		$\text{COP} \geq 3,3$
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant des panneaux solaires thermiques	Capteurs solaires avec certification	CSTBat
		Ou Solar Keymark
		Ou équivalent
Installation d'un système de chauffage bois utilisant une source d'énergie renouvelable	Chaudière bois, Poêle à bois, foyer fermé, insert	Classe 3
		Rendement $\geq 70 \%$

## 2<sup>ème</sup> solution : Performance énergétique globale

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement, définis dans le cadre d'une étude thermique, peuvent donner droit à l'Eco-prêt à taux zéro, pour des logements construits après le 1er janvier 1948, aux conditions suivantes :

Consommation avant travaux	Consommation après travaux
Plus de 180 kWh ep/M <sup>2</sup> /an	Moins de 150 kWh ep/M <sup>2</sup> /an
Moins de 180 kWh ep/M <sup>2</sup> /an	Moins de 80 kWh ep/M <sup>2</sup> /an

Ep : Energie primaire

Pour ce faire, une étude thermique devra être réalisée par un professionnel (bureau d'études). Il préconisera une série de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique globale (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage et auxiliaires) de votre logement.

### **3<sup>ème</sup> solution : Travaux d'assainissement**

L'Eco prêt à taux zéro peut aussi financer des travaux d'assainissement non collectifs ne consommant pas d'énergie.

#### **Pour quels montants ?**

Type de travaux	Montant du PTZ	Durée
Bouquet de 2 types de travaux	20 000 euros maxi	10 ans
Bouquet de 3 types de travaux	30 000 euros maxi	
Amélioration de la consommation d'énergie (étude thermique)		

#### **Pour quelle durée ?**

La durée de remboursement est de 120 mois (10 ans).

Toutefois, si l'emprunteur en fait la demande, cette durée peut être diminuée, sans pouvoir être inférieure à 36 mois.

De la même manière, la durée de base du prêt peut être allongée, à la demande de l'emprunteur, sans pouvoir excéder 180 mois.

L'allongement, comme la diminution des périodes de remboursement du prêt demeurent à l'appréciation souveraine de l'établissement de crédit prêteur.

#### **Exemple de financement d'un bouquet de 2 travaux (composé d'un poêle à bois classique et de l'isolation des murs par l'extérieur) :**

Coût du matériel installé ( poêle + isolation extérieure de 150 m <sup>2</sup> de murs à 80 € le m <sup>2</sup> isolé )	2 000 € + 12 000 €
Montant du financement avec le <b>Prêt à taux zéro</b>	14 000 €
Durée du crédit	120 mois
Mensualité (hors assurance facultative)	117 euros
Coût total à crédit	14 000 €
Frais de dossier	offerts